

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 août 2018.

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, Adjointes,
M MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, COUSSEGAL, BEVIERRE,
- Absents représentés : M AUDE par M MARCHANDEAU, M ZANINI par M MILLAN, M RAUSCENT par Mme CHAHINIAN, Mme NASSOY par M LECUYER,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, HONRADO, Mme RATIER, M GIRARDOT, Mme ANDRAUD,
- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 2018-39, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 29 juin 2018 :	991 610,35 €,
- Au 31 juillet 2018 :	855 815,89 €,
- Au 31 août 2018 :	874 290,21 €,
- Au 12 septembre 2018 :	917 731,37 €.

DELIBERATION N° 2018-40, Budget communal 2018, Décision modificative N°1,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2018,
- Vu le budget primitif 2018 voté par délibération N° 2018-19 du 11 avril 2018,
- Vu par ailleurs les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non-inscrits au budget primitif 2018,
- Vu la nécessité de tenir compte des décisions nouvelles intervenues, des besoins budgétaires non prévisibles, des recettes ou des produits nouveaux ou réajustés et en investissement des crédits supplémentaires pour financer des travaux nouveaux ou compléter des inscriptions du BP 2018 au regard des besoins et des opérations en cours,
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la décision modificative numéro un sur le budget primitif 2018 dont les balances se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Fournitures de voirie	60633	5 000€		
Vêtements de travail	60636	400€		
Entretien et réparations / Terrains	61521	2 950€		
Entretien et réparations / Bâtiments publics	615221	5 000€		
Maintenance	6156	20 000€		
Primes d'assurance / Multirisques	6161	-15 200€		
Primes d'assurance / Autres	6168	9 000€		
Autres frais divers	6188	3 000€		
Frais d'affranchissement	6261	1 000€		
Autres services extérieurs	6288	3 500€		
Autres charges diverses de gestion courante / Aides	658822	1 600€		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	3 210€		
FPIC (prélèvement)	739223	-4 360€		
Remboursement sur rémunération du personnel			6419	13 000€
Autres impôts locaux ou assimilés			7318	2 589€
FPIC (versement)			73223	-2 622€
Participations / Autres organismes			7478	1 600€
Revenus des immeubles			752	19 800€
Produits exceptionnels divers			7788	733€
		35 100€		35 100€

INVESTISSEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Concessions et droits similaires	2051	1 500€		
Cimetières	2116	3 200€		
Constructions / autres bat. Publics / Bat. communaux	21318-11	100 000€		
Constructions / autres bat. Publics / Install.° Sportives	21318-12	15 000€		
Installations de voirie	2152	80 000€		
Réseaux d'électrification	21534	-90 000€		
Autre matériel et outillage de voirie	21578	1 000€		
Matériel de transport	2182	25 000€		
Immo. Corp. en cours / Constructions / Gymnase	2313-30	-91 256.83€		
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux			1341	21 438.80€
Subventions non transférables / Groupements de collectivités			1385	103 004.37€
Emprunts en euros			1641	-80 000.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		44 443.17 €		44 443.17 €

DELIBERATION N° 2018-41, FPIC 2018 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : Répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

VU la notification préfectorale du 31 mai 2018 portant sur l'attribution d'un FPIC 2018 d'un montant total (EPCI + Communes membres) de **1.679.176 €** et d'un montant prélevé de **121.474 €** soit un solde de **1.557.702 €** et précisant les différentes modalités de répartition :

- 1) De droit commun Montant reversé aux Communes : **1.493.722 €**, montant prélevé : **86.721 €**, Solde de **1.407.001 €**, les sommes concernant Annet étant respectivement de 175.182 € (montant reversé), 15.605 € (montant prélevé) et 159.577 € (montant net) ;
- 2) Dérogatoire : montant reversé aux Communes ; il doit être adopté à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un écart au plus de 30 % du montant de droit commun et dans un délai de 2 mois,
- 3) Répartition dérogatoire libre ; il doit être adopté à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI ou des deux tiers avec approbation des Conseils municipaux,

CONSIDERANT la décision de CCPMF, de ne pas recourir en 2018, ni à la répartition dérogatoire dans la limite des 30 % ni dérogatoire libre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la répartition du FPIC pour 2018 :

- **Montant reversé : 175.182 € (prévision budgétaire de 177.804 €)**
- **Montant prélevé : 15.605 € (prévision budgétaire de 19.965 €)**
- **Solde : 159.577 € (prévision budgétaire de 157.839 €)**

Ces éléments traduisent pour l'exercice 2018 une plus-value de recettes de 1.738 € par rapport à la prévision budgétaire, le Maire précisant que les simulations entreprises par le cabinet conseil de CCPMF (MS Conseil), laissent entrevoir un reversement en diminution pour les Communes en 2019 (de l'ordre de 40 %), et à partir de 2020 un reversement égal à zéro mais un prélèvement global en augmentation.

DELIBERATION N° 2018-42, Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés,

- **Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
- **Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie (électricité, gaz, propane, bois...), de fournitures et de services associés en Seine et Marne.
- **Vu** le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,
- **Vu** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,
- **Ouï** l'exposé de Mme Rosette CHAHINIAN, première Adjointe déléguée au SDESM,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme et les modalités financières,
- **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DELIBERATION N° 2018-43, Travaux concernant le réseau d'éclairage public, Programme 2018, Remplacement de 13 armoires, Délégation de la Maitrise d'ouvrage au SDESM,

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Oùï l'exposé de Mme Rosette CHAHINIAN, Première Adjointe et déléguée au SDESM,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, relatifs au remplacement des armoires, tel qu'indiqué ci-après,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des armoires d'éclairage public, N° 1 à 13, sises Rues du Gypse, du Général de Gaulle (3 armoires), de Rigaudin, aux Moines, Cécilia Kellermann, du Moncel, Pigeron, de Lagny (RD 418), Camille Pissarro, Allée des Cinq Noyers, des Vergers,

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à **38.510 € HT**, soit **46.212 € TTC**, dont **17.330 €** de subvention du SDESM (limitée à 50 % du montant HT par armoire et 1.500 € de subvention (individuellement) par armoire,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes,
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DELIBERATION N° 2018-44 Marchés publics, Rendus compte de la délégation du Maire;

- **VU** le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,
- **VU** le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **VU** la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- **VU** le Budget Primitif 2018 adopté par délibération N° 2018-19 du 11 avril 2018,

- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la Commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

- **Travaux de réfection des enrobés du parking du gymnase,**

Société PIAN pour un montant de **59 550€ HT, soit 71 460€ TTC** (consultation de 4 entreprises et mise en concurrence sur devis, l'offre la moins chère de la société PIAN ayant été retenue – société Travaux Publics Ile-de-France, proposition d'un montant de 69 865€ HT et société COLAS IDF, proposition d'un montant de 84 259.20€ HT, une autre société, enfin, a répondu hors du délai prescrit).

- **Réaménagement et rénovation de locaux périscolaires :**

a/ Maîtrise d'œuvre, Agence d'Architecture RHM, **8 400€ HT, soit 10 080€ TTC.**

b/ Mission de coordinateur SPS, Cabinet ESPB pour un montant de **2 378 HT, soit 2 853.60€ TTC.**

c/ Marché de travaux n° 77.005.2018.01 pour un montant total de **163 598,49 € HT soit 196 318,19 € TTC** composé de 7 lots :

LOT n°1 Démolition / Dépose / Gros-œuvre / Maçonnerie / Sols durs :

- Société LAPORTE – attribution pour un montant de **53 000 € HT, soit 63 600 € TTC** (offres comprises entre 53 000 € HT et 100 019 € HT).

LOT n°2 Menuiseries extérieures aluminium :

- Société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION (AFD) – attribution pour un montant de **38 424,69 € HT, soit 46 109,63 TTC** (offres comprises entre 38 424.69 € HT et 41 500 € HT).

LOT n°3 Menuiseries intérieures bois :

- Société MENUISERIE FERMETURE DE LA BRIE (MFB) – attribution pour un montant de **19 000 € HT, soit 22 800 € TTC** (offres comprises entre 19 000 € HT et 39 245 € HT).

LOT n°4 Cloisons / Doublages / Isolation / Faux plafonds :

- Société MS BAT – attribution pour un montant de **13 000 € HT, soit 15 600 € TTC** (offres comprises entre 13 000 € HT et 42 103.50 € HT).

LOT n°5 Plomberie / VMC :

- Société COUTELIN – attribution pour un montant de **7 800 € HT, soit 9 360 € TTC** (offres comprises entre 7 800 € HT et 13 991.80 € HT).

LOT n°6 Electricité :

- Société STEREP – attribution pour un montant de **19 283,10 € HT, soit 23 139,72 € TTC** (offres comprises entre 19 178.91€ HT et 28 725.98 € HT).

LOT n°7 Peinture / sols souples :

- Société HAYET – attribution pour un montant de **13 090,70 € HT, soit 15 708.84€ TTC** (offres comprises entre 13 090.70 € HT et 31 149 € HT).

- **Marché de Travaux de réfection du chauffage du Gymnase, N°77.005.2018.02,**

Avenant n°1 au contrat de Maitrise d'œuvre, Alain LEMETAIS, architecte DPLG (rappel contrat initial : **11 000€ HT, soit 13 200€ TTC**). Avenant d'un montant de 3 388.29€ HT, soit 4 065.95€ TTC, correspondant aux modifications et compléments apportés au programme entre l'APD et la mise au point du DCE, et portant le montant du contrat à **14 388.29€ HT, soit 17 265.95€ TTC**.

Avenant n°1 au lot n°1 (chauffage gaz / pompe à chaleur), Entreprise SEVESTE, correspondant à la dépose de réseaux d'évacuation des fumées non comprise dans le marché de base, d'un montant de 1 950€ HT, soit 2 340€ TTC, portant le montant total du lot à 39 826€ HT, soit 47 791.20€ TTC.

- **Marché de Travaux de reprise de concessions trentenaires en état d'abandon dans le cimetière communal N°77.005.2018.04,**

Etablissements CANARD Pompes Funèbres (77 Rozay en Brie), reprise technique de 17 concessions funéraires et transformation de l'une d'elle contenant un caveau en ossuaire avec pose d'un couvercle métallique cadénassé, pour un montant de **10 983 € HT soit 13 179,60 € TTC** (pas d'autres offres reçues suite à consultation de 4 entreprises, 1 seule réponse).

- **Marché N°77.05.2010.16 Révision du Plan Local d'Urbanisme notifié le 5 juillet 2010 pour un montant de 26 566€ HT, soit 31 772.94€ TTC,**

Avenant n°9, sans incidence financière, modification du délai global d'exécution de la mission augmenté de 6 mois, soit jusqu'au 08 novembre 2018.

- **Travaux de réfection de voirie engagés en urgence suite à l'épisode de pluies diluviennes du 11 au 12 juin dernier ayant fortement endommagé certains secteurs de voirie communale,**

Société PIAN :

- Allée de Louche / Allée de la Sapinière : 72 153.19€ HT, soit 86 583.83€ TTC,
 - Rue de Marne : 12 983.92€ HT, soit 15 580.70€ TTC,
 - Allée de la Croix Es Louis : 4 862.89€ HT, soit 5 835.47€ TTC.
- Soit un total de **90 000€ HT** (108 000€ TTC)

En application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant l'urgence impérieuse comme résultant de « *circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait* », ce marché négocié a été passé sans publicité ni mise en concurrence :

- urgence impérieuse circonscrite à un phénomène extérieur, imprévisible et irrésistible (pluies diluviennes de la nuit du 11 au 12 juin 2018, reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 23 juillet 2018 publié au JO du 15 août 2018),
- urgence à la remise en état des infrastructures (desserte d'habitations de riverains fortement sinistrés, et voirie empruntée par le réseau de transports en communs et desservant l'une des écoles de la commune) incompatible avec les délais exigés par une procédure classique de mise en concurrence.

A noter enfin que la société PIAN a consenti à la commune, après négociations, un rabais commercial de 2537.75€ HT (offre initiale à 92 537.50€ HT).

- **Remplacement d'un tracteur du service voirie / espaces verts,**

Société JARDINS LOISIRS, acquisition d'un tracteur KUBOTA équipé (benne, godet), avec reprise d'un tracteur JOHN DEERE, pour un montant total de **23 982.51€ HT, soit 29 249.91€ TTC** (mise en concurrence sur 3 devis, l'offre la moins chère ayant été retenue, la plus élevée étant de 26 990€ HT, soit 32 388€ TTC).

Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2018-45, Remplacement d'un Membre de la Commission Consultative locale MAPA,

- VU la délibération N° 2014-57 du 09 avril 2014, décidant la création d'une Commission consultative des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) **pour les Marchés de travaux** inférieurs au seuil fixé par la loi, soit : 5.448.000 € HT au 01 janvier 2018 pour les Collectivités,

Le Conseil Municipal ayant alors désigné dans les formes, les membres suivants, pour la durée de leur mandat :

Délégués titulaires : Mme Rosette CHAHINIAN, MM Alain LECUYER, Jean-Luc AUDE,

Délégués suppléants : MM Jacques COCQUELET, Didier MILLAN, Mme Karine NASSOY,

Ladite Commission étant de droit présidée par le Maire,

- CONSIDERANT la démission du Conseil Municipal de Monsieur Jacques COCQUELET et la nécessité de le remplacer au sein de la Commission MAPA,

Le Conseil Municipal, désigne dans les formes, par 15 voix, Monsieur Michel LECOMTE en qualité de Membre suppléant.

Il est rappelé que l'attribution d'un MAPA incombe au Pouvoir adjudicateur ou à son représentant par délégation (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23), le Maire ayant reçu délégation à ce titre en vertu de la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014, et il est également rappelé que la Commission Consultative MAPA ne sera convoquée que pour des Marchés de Travaux dont les montants estimés sont égaux ou supérieurs au seuil de 221.000 € HT (au lieu de 207.000 € au titre de la délibération 2017-57 précitée), les marchés de service supérieurs à ce même seuil étant soumis à la procédure formalisée, tout comme les marchés de travaux supérieurs au seuil de 5.448.000 € HT.

DELIBERATION N° 2018-46, Ecoles, Plan Mercredi, Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT),

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait mis en place un PEDT dans le cadre de la Réforme des Rythmes scolaires (Délibérations N° 95 du 18 juin 2014 et N° 107 du 09 juillet 2014) et approuvé à ce titre une convention avec le Préfet de Seine et Marne, la Directrice des Services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, agissant par délégation de la Rectrice d'Académie, la CAF et la FOCEL, délégataire en charge des accueils de loisirs et périscolaires.

Cette convention, datée du 11 décembre 2014, a été mise en place pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée 2014.

Par la suite, à demande majoritaire des Parents et à la demande unanime des trois Conseils d'école de la Commune, le Conseil Municipal a décidé, par délibération N° 2017-54 du 21 juin 2017, en application des nouvelles dispositions légales, le retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2017, disposition approuvée par les Instances académiques.

La Commune a durant toute l'année scolaire 2017 – 2018 organisé un accueil du mercredi (matin et soir), avec un contenu éducatif et pédagogique semblables à ceux qui avaient mis en place de façon fractionnée entre 2014 et 2017, quatre fois $\frac{3}{4}$ d'heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis, qualifiés de NAP (nouvelles activités pédagogiques) au titre du PEDT validés par la Convention PEDT précitée au premier alinéa, mais sans le bénéfice des aides de l'état (fond d'amorçage) ou de la CAF.

Au regard des informations parues sur le site www.education.gouv.fr : Plan mercredi : une ambition éducative pour tous les enfants ; Plan mercredi : L'essentiel, et des textes suivants : décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et du décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

- Considérant que l'ensemble des accueils de loisirs (extrascolaires) et périscolaires, sont délégués à l'Association Avenir, Fédération de Seine et Marne,

- Vu les documents annexés à la présente délibération :

- Projet de PEDT communal,
- Projet éducatif Association Avenir,
- Projet pédagogique Association Avenir,
-

- Considérant que la Commune et son délégataire proposent un Plan du Mercredi répondant aux critères définis par le Ministère de l'Education Nationale relatifs au Plan Mercredi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation d'accueil du mercredi et les documents précités qui s'y rapportent,
- Propose à l'Etat (Préfète, Inspectrice Académique, CAF) la signature d'une convention relative à la mise en place du plan mercredi, les autres signataires étant la Commune et son Délégué qui a satisfait à ses obligations déclaratives auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- Demande à bénéficier des nouvelles dispositions relatives au plan mercredi : taux d'encadrement allégé et subvention de la CAF majorée.

DELIBERATION N° 2018-47, Ecoles, Rentrée 2018- 2019 (Ecole Maurice Auzias), Maintien de la quatrième classe,

Le Maire rappelle les termes de la délibération précédente N° 2018-06 du 21 février 2018, faisant état des perspectives concernant la rentrée 2018 – 2019, à savoir : **fermeture définitive d'une classe primaire à l'école Vasarely** et d'une **fermeture définitive d'une classe maternelle à l'école Auzias**, en raison d'une baisse attendue des effectifs, selon les simulations faites à cette date :

- Ecole Vasarely : Maternelle : 39 ; Primaire : 89 pour 2 et 4 classes ;
- Ecole Auzias : Maternelle : 80 pour 4 classes,
- Ecole Lefort, Primaire : 154 pour 6 classes.

Le Conseil Municipal avait alors appuyé les démarches du Maire et plaidé pour le maintien de la 4^{ème} classe à l'école Auzias en raison de la tradition d'accueil des enfants de 2 ans et demi, de l'évolution possible des inscriptions en fonction de la révision de la carte de sectorisation et enfin de la perspective d'accueil de trois enfants en situation de handicaps.

Depuis lors les effectifs des inscrits ont effectivement évolués, pour atteindre un total de 91 à l'école Auzias, dont 4 tout-petits, les effectifs actualisés pour les autres écoles s'élevant à ce jour à :

- Ecole Lefort : 151 pour 6 classes,
- Ecole Vasarely : Maternelle : 38, Primaire : 86, pour 2 et 4 classes.

Le Maire communique la lettre de Madame l'Inspectrice d'académie en date du 12 juin 2018, faisant part de « l'implantation d'emploi » d'une classe maternelle à l'école Auzias, annulant de fait la décision précédente d'une fermeture définitive.

Le Conseil Municipal remercie les Instances académiques et les Services de l'Inspection de l'éducation nationale et souhaite qu'il puisse être envisagé dans l'avenir la réouverture des classes fermées à l'école Vasarely.

DELIBERATION N° 2018-48, Contentieux Urbanisme / Permis de Construire N° 77005 17 00021 du 17 mars 2018, PC MORIN, Tribunal Administratif de Melun, Autorisation au Maire pour défendre en Justice,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la requête en date du 27 juin 2018 (reçue en mairie le 30 juin 2018) de M Guillaume GAUTHIER et Madame PRIGENT auprès du Tribunal Administratif de Melun à l'encontre du permis de construire mentionné ci-dessus délivré par le Maire, sur avis conforme de la Préfète de Seine et Marne,

- Vu la délégation permanente accordée au Maire pour défendre et ester en Justice, notamment dans le cadre des Contentieux relatifs aux autorisations d'urbanisme, par délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014,

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à défendre en Justice dans cette affaire, dans toutes instances,
- Désigne pour assister la Commune Maître Steve HERCE, Avocat du cabinet BOIVIN Associés.

DELIBERATION N° 2018-49, Locaux communaux, Convention de Mise à disposition, Dojo, Association Souffle et Postures d'Annet,

Le Maire rappelle que la Commune dispose de divers équipements à vocation sportive et / ou culturelle faisant l'objet de conventions de mises à disposition gratuite au profit des Associations locales Loi 1901, à but non lucratif (Aïkido, Anciens Combattants, Annet en Fête, Art floral, Arts plastiques, Basket, Broderie, Chant 'Annet, Chorégraphique et Gymnique, Cordon bleu, Dessin, Encadrement, Foot, Gala (3^{ème} âge), Gymnastique, Judo, Musique, Pétanqueurs Annétois, Première Compagnie d'Arc, Tennis, Tir, Volley) :

- Centre culturel Claude POMPIDOU, Stade (Terrains de Foot, de tennis et stand de tir) Gymnase, Dojo, Foyer Léonard NEZONDET, Jeu d'Arc, Terrain de boules,

Ces mises à disposition impliquent que la Commune entend d'une part utiliser ces locaux pour son propre usage à chaque fois que nécessaire et ce de façon prioritaire, et d'autre part pour les scolaires de la Commune qui les utilisent régulièrement,

Ces Conventions impliquent un certain nombre de règles d'utilisation de la part des Associations bénéficiaires, de nature à garantir le respect des règles de sécurité, des biens et des personnes, le respect des locaux et de l'image de la Commune, l'interdiction de toute pratique à visée commerciale ou de sous-location ou de prêts à des tiers,

C'est dans ce cadre général que le Maire propose au Conseil Municipal, de conventionner avec l'Association récemment créée : Association Classic & Urban Dance, pour la mise à disposition de locaux du Centre culturel : Salle de Dance pour la pratique des cours, Grande Salle pour les spectacles,

- Vu la demande faite dans ce cadre par courrier de M Philippe LAMY en date du 23 mai 2018, les Statuts de **l'Association Souffle et Postures d'Annet**, et le double de la déclaration en Sous-préfecture de Meaux en date du 23 juin 2018,

- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6981 du 6 mars 2013 définissant le cadre type des conventions entre la Commune et les Associations bénéficiaires et la délibération N° 6885 du 17 octobre 2012, approuvant le règlement intérieur,

- Considérant l'article 5 de la convention concernant les nouvelles disciplines :

« Article 5. Nouvelles Disciplines.

La Commune entend poursuivre le développement de la vie associative, auquel elle consacre chaque année des moyens particulièrement importants tant en terme d'investissements, que de fonctionnement.

Toutefois compte tenu du nombre déjà important des associations et de leurs diverses disciplines, de l'émiettement de leurs moyens, de leurs adhérents et de leur encadrement qui en résulte, il est jugé préférable de favoriser l'intégration de nouvelles activités au sein des associations déjà existantes.

La Commune favorisera en conséquence les nouvelles demandes qui lui seraient proposées dans ce cadre. »

- Considérant que la demande présentée émane d'une Association nouvelle, mais concernant une discipline actuellement intégrée au sein de l'Association conventionnée avec la Commune : Association Chorégraphique et Gymnique d'Annet-sur-Marne (AGC) en voie d'évolution et considérant que les deux disciplines ont peu en commun et qu'elles utilisent des locaux distincts, Le Centre Culturel Claude Pompidou pour l'une (ACG), le Dojo pour l'autre (Souffle et Postures),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Consent à conclure une convention de mise à disposition des locaux susmentionnés (Dojo) au profit de l'Association Souffle et Postures d'Annet (sous réserve de la production du récépissé de déclaration auprès de la Sous-préfecture) et autorise le Maire à la signer,
- Charge le Maire de veiller aux règles définies dans la convention et notamment celles de l'article 2-3 ci-après,

« Article 2-3. Accueil des membres hors Commune.

Si la Commune entend permettre dans une certaine mesure, l'accueil d'adhérents hors Commune, souhaité par certaines associations, elle entend aussi que cette pratique ne soit pas préjudiciable aux Annétois.

Les règles suivantes devront être observées :

- *Sauf cas d'espèce dûment motivés tels que la constitution d'équipes sportives, la rareté de la discipline pratiquée ou des équipements concernés au plan local, le recours à des inscriptions de membres hors Commune doit être considéré, non comme la règle, mais comme l'exception, et leur nombre limité, de façon à ne pas dépasser le tiers de l'effectif total de l'association.*
- *Lors de chaque inscription de rentrée, si le nombre total des inscriptions se trouve limité, du fait de la décision de l'association ou bien par la capacité d'accueil des locaux, la priorité d'inscription devra être donnée aux Annétois.*
- *Le recours à l'inscription de membres hors Commune par l'Association ne devra pas être de nature à entraîner l'exigence de nouveaux locaux ou de nouvelles tranches horaires, au préjudice des autres associations ».*

DELIBERATION N° 2018-50, Transfert partiel du droit de priorité à la C.C. Plaines et Monts de France (CCPMF), Emplacement réservé N° 8, Construction de la nouvelle Station d'épuration (STEP),

- **VU** les articles L.211-2, L213-3, L240-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, relatifs au droit de priorité et à son transfert notamment à une Collectivité locale,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) de pouvoir acquérir la parcelle cadastrée **ZC 138**, de 7 Ha, 11 a, 19 ca, propriété de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (APHP), située en zone A du PLU, en vue d'y édifier une station d'épuration dans le cadre de sa compétence statutaire d'Assainissement,
- **CONSIDERANT** que cette parcelle est inscrite en emplacement réservé N° 8 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la Commune et faisant actuellement l'objet de l'enquête publique réglementaire avant approbation,
- **CONSIDERANT** que le Propriétaire de la Parcelle, L'APHP devra notifier la vente à la Commune, à même d'exercer le droit de priorité prévu à l'article L240-1 du code de l'Urbanisme et que ces modalités ne feraient que retarder l'acquisition du bien et en conséquence la réalisation d'un équipement public urgent,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, et aux articles précités du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France sur la parcelle cadastrée ZC 138,

- **VU** la délibération précédente N° 2018-36 du 07 juin 2018, ajournant la décision, en raison de la finalisation de la procédure en cours concernant le PLU et la nécessité de garantir une moindre consommation des espaces naturels et agricoles,

- **VU** les éléments consignés lors de l'enquête publique, garantissant que la consommation réelle de terrain nécessaire à la construction de la STEP sera réduite de plus de 7 ha à 5.000 m²,

- **CONSIDERANT** les termes de la délibération N° 95_2018 de CCPMF en date du 26 juin 2018, retranscrits ci-après :

« **AUTORISE** le président à récupérer en partie le droit de priorité urbain (DPU) de la commune d'Annet-sur-Marne, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 138, propriété de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, située en zone A du PLU,

« **DIT** :

- *Qu'après l'implantation définitive de la nouvelle station d'épuration, il n'est pas prévu d'assortir l'affectation du surplus du terrain pour la création de quelque équipement que ce soit, notamment d'une aire d'accueil pour les gens du voyage,*
- *Que le surplus sera maintenu pour un usage agricole,*
- *Qu'il conviendra de demander à la commune de lever la zone réservée du PLU pour ce surplus,*
- *Que le surplus pourra être rétrocédé, au prix d'achat, à la Commune d'Annet-sur-Marne si elle le demande*

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Consent au principe d'un transfert partiel du Droit de priorité au profit de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), Emplacement réservé N° 8 du futur PLU, pour l'acquisition auprès de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, de la parcelle cadastrée ZC 138, de 7 Ha, 11 a, 19 ca, en vue de la construction de la nouvelle Station d'épuration, aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus par CCPMF, en ce qui concerne la destination et l'affectation du surplus.**

- **Dit que la présente décision ne sera applicable qu'après approbation du PLU, étant précisé que ce dernier vient juste de faire l'objet de l'enquête publique et de l'avis (favorable) du Commissaire enquêteur et le rétablissement du DPU (droit de préemption urbain), l'existence du DPU conditionnant pour la Commune, la possibilité d'exercice du droit de priorité (Code de l'urbanisme, Article L240-1).**

DELIBERATION N° 2018-51, Vente de parcelles Marais de la Chaussée (ZC 43) et des Grands Bords (ZC 28), Suite non donnée par la SAFER pour leur préemption,

Le Maire rappelle tout d'abord l'historique de cette affaire, qui a fait l'objet de la délibération N° 2018-35 en date du 7 juin 2018, reproduite ci-après en caractères italiques :

- *Vu la Convention de surveillance et d'interventions foncières conclue avec la SAFER d'Ile de France en date du 3 mars 2011, renouvelée le 4 décembre 2015 en vertu de la délibération N° 2015-94 du 25 novembre 2015,*

- Vu l'alerte Vigifoncier reçue de la SAFER en date du 29 mai 2018 concernant la mise en vente de plusieurs parcelles, deux sur Annet-sur-Marne, cadastrées ZC 43, 2 Ha, 31 a et 68 ca (Marais de la Chaussée) et ZC 28, 2 a et 8 ca, (Marais des grands Bords), toutes deux étant des peupleraies, une sur Fresnes-sur-Marne pour 1 Ha, 12 a, 34 ca.

Ces parcelles, selon l'alerte de Vigifoncier sont destinées à être vendue à une Société de BTP de Villeparisis, PORTELLA Environnement, SCI non agricole.

Selon le prix global, ces biens sont vendus au prix moyen de **10.000 € l'hectare** (34.610 € pour l'ensemble, dont la parcelle sise à Fresnes-sur-Marne) et il est précisé **qu'en cas de préemption, c'est le prix des Domaines qui s'imposera.**

Le Maire informe que dans le cadre de la présente notification de la SAFER, la Commune ne peut se porter acquéreur que des parcelles sises sur le territoire d'Annet.

Le Maire informe aussi le Conseil Municipal que cette acquisition, comprise dans le périmètre de protection de la Vallée de la Beuvronne, pourra bénéficier **d'une subvention de 80 %** auprès de l'Agence de l'eau Seine et Normandie au titre de la restauration écologique des lieux humides, en partenariat avec le Département et Seine et Marne Environnement, dans les mêmes conditions que pour l'acquisition précédente des parcelles ZC 109 (Marais du Clocher) et ZH 46 (Marais Valassin) au titre de la délibération N° 2015-70 du 26 juin 2015.

Le Maire rappelle que les parcelles concernées et d'autres (sises à Claye-Souilly et à Fresnes) avaient fait l'objet d'une première DIA (déclaration d'intention d'aliéner) et que la Commune s'était portée acquéreur (délibération N° 2017-106 du 13 décembre 2017) avant que le vendeur ne décide de retirer sa vente (délibération N° 2018-10 du 21 février 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de soutenir la SAFER et de se porter acquéreur des deux parcelles sus désignées, sises sur le territoire d'Annet-sur-Marne (ZC 43, ZC 28),**
- **Dit que l'acquisition par la Commune devra se faire sur la base du prix des Domaines,**
- **Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie une subvention pour cette opération au titre de la restauration écologique de cet ensemble,**
- **Charge le Maire de prendre les contacts appropriés avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Seine et Marne Environnement.**

Au lieu de la suite attendue, de péremption opérée par la SAFER après évaluation des Domaines, cette dernière a fait connaître à la Commune par un courrier du 24 juillet 2018, que suite à un avis défavorable de la DRIAAF (Commissaire du Gouvernement Agriculture) elle n'a pas reçu l'autorisation de préempter, en raison du dépassement du seuil maximal de 3 ha, autorisé par le Code Rural (article L143-2-1).

De fait les parcelles (sises à Annet-sur-Marne) faisant l'objet de la décision de soutien de la SAFER par la Commune totalisaient seulement 2 ha, 33 a, 76 ca, mais la totalité des biens mis en vente par M et Mme LEFORT totalisaient 3 ha, 46 a, 10 ca (le surplus sis à Fresnes-sur-Marne).

Le Conseil Municipal, prend acte de cette situation en exprimant toutefois ses regrets de ne pouvoir poursuivre sa politique de protection des lieux humides, entreprise en partenariat avec Seine et Marne Environnement et l'Agence de l'eau Seine et Normandie, et demande en conséquence à la SAFER de veiller attentivement au devenir de ces espaces qui seront vendus à une Entreprise de BTP.

DELIBERATION N° 2018-52, Cession foncier, Avenant à la promesse de vente parcelles Rues du Général de Gaulle, Rue Gabriel Chamon, Rue aux Reliques, cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 et AE 135 (droits à bâtir en volume),

- Vu la délibération précédente N° 2017-03 du 25 janvier 2017, portant sur l'accord de vendre à Monsieur Rémy BORTOLOTTI, gérant de la Société CYRA, les parcelles ci-après cadastrées :
Section AE 136 : 166 m2 (grange + terrain nu), AE 137 : 79 m2 (logement inachevé + copropriété), AE 138 : 52 m2 (Terrain nu) au prix de **124.000 €**, ainsi que les droits à bâtir en volume au-dessus de la parcelle cadastrée AE 135 (440 m2) au prix de **52 000 €**, étant précisée que cette parcelle est et restera appartenir pour le sol et le dessous au Domaine privé de la Commune, et qu'elle conservera sa fonction de Parc de stationnement ouvert au public, soit l'ensemble pour un montant total de **176.000 €**.

- Le Maire ayant été autorisé à signer la vente et tout document relatif à la transaction.

- Vu la promesse de vente déjà signée à ce titre par le Maire devant Notaire en date du 17 février 2017, à échéance du 31 octobre 2017, prolongée par avenant sous seing privé au 31 décembre 2017,

- Vu le permis de construire de 14 logements, valant division et autorisation de démolir accordé en date du 3 août 2017,

- Vu que faute de garanties bancaires, la vente n'a pas été conclue à ce jour, l'acheteur ayant néanmoins versé 10 % du prix (17.600 €) en vertu des conditions de la promesse de vente (clause pénale),

- Vu que l'acquéreur sollicite une prolongation de la date de validité de la promesse de vente au 31 décembre 2018, nécessaire à la finalisation de son dossier d'emprunt,

- Vu que le Maire, a indiqué pour sa part ne consentir à ce report, que sous réserve de l'engagement de l'acquéreur de démolir à ses frais exclusifs la grange (cadastrée, section AE N° 136) donnant sur la rue aux Reliques, afin de sécuriser les lieux, dès le 1^{er} septembre 2018,

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la démolition de la grange aux frais exclusifs de l'acquéreur dans les conditions indiquées ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la prolongation de la durée de validité de la promesse de vendre.

DELIBERATION N° 2018-53, Gymnase, Travaux de couverture et Chauffage, Demande de Subvention au Département (CID), Signature d'un contrat cadre,

Par délibération N°154_2017 du 11 décembre 2017, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 1 202 172 € HT.

La Commune d'Annet-sur-Marne a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Le programme d'actions de la Commune de deux actions (proposées soit sous forme de tableau, soit détaillées ci-dessous - Le montant de la subvention demandée pour l'action doit apparaître)

La Commune d'Annet-sur-Marne est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions, et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par...

- **VALIDE** le programme d'actions **proposé par la Commune** joint à la présente délibération

- **VALIDE** le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation fixant le montant de la subvention départementale pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la CC Plaines et monts de France

Programme d'actions de la Commune d'Annet-sur-Marne

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Nom du projet					CEE Sonergia *
Réhabilitation du Gymnase communal	2017 – fin 2018	581 780,02 €	120 127,25 €	20,65	63 004,40 €
TOTAL		581 780,02 €	120 127,25 €		63 004,40 €

* CEE = Certificats d'économie d'énergie, Convention CCPMF / Sonergia

DELIBERATION N° 2018-54, Signature de la Convention de partenariat entre la CCPMF et la Commune pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Vu le projet de délibération du Conseil Communautaire de Plaines et Monts de France en date du 24 octobre 2018 présentant le dispositif et ses modalités financières et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes membres,

Vu le projet de Convention de partenariat pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » établie entre la Communauté de communes Plaines et Monts de France et la Commune d'Annet-sur-Marne,

CONSIDERANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France est lauréate « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » depuis le 20 mars 2017. Grâce à la signature de cette convention avec le ministère de l'Environnement la CCPMF est bénéficiaire du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08.

CONSIDERANT que ce programme permet de financer des travaux de rénovation de l'éclairage public extérieur, d'isolation et de changement de chauffage pour les bâtiments publics (et/ou les résidences privées) de la CCPMF et de ses communes membres.

CONSIDERANT que le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » - PRO-INNO-08 a été présenté le 23 janvier 2018 à l'ensemble des 20 maires de la CCPMF.

CONSIDERANT que la CCPMF agit comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun des CEE pour son compte et celui des communes de son territoire. Elle assume ainsi le rôle de « regroupueur ». Pour cette démarche la CCPMF est accompagnée par la société SONERGIA. Celle-ci est une société délégataire qui assiste la CCPMF pour déposer les dossiers de demande de CEE auprès du ministère et qui valorisera l'ensemble des CEE ainsi obtenus pour le compte de la CCPMF et de ses communes membres.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme la CCPMF peut valoriser jusqu'à 150 Gwh cumac de CEE jusqu'au 31 décembre 2018 (volume déterminé par le nombre d'habitants du territoire). Selon le facteur de proportionnalité établi par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, soit 3,25 € / Mwhc, le volume de CEE de la CCPMF équivaut à un montant de travaux de rénovation de 487 500 € HT. Il a été conclu dans le marché un prix de rachat des CEE de 4€ / Mwhc soit pour le territoire de la CCPMF un remboursement des travaux à hauteur de 120%.

Volume de CEE : 150 Gwh cumac
 Facteur de proportionnalité (défini par le Ministère) :
 3,25 € / Mwhc
 Montant de travaux éligibles : 487 500 € HT
 Prix de rachat CEE par SONERGIA: 4€ / Mwhc
 Montant de la prime CEE au total : 600 000 € HT
 Soit un remboursement des travaux à hauteur de 120%

CONSIDERANT que les primes perçues grâce à la valorisation des CEE et obtenues après les démarches réglementaires seront versées par SONERGIA à la CCPMF (en tant que regroupueur des CEE) qui reversera par la suite aux communes les sommes qui leurs sont dédiées conformément au tableau annexé à la délibération concernée de la CCPMF.

OUI l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE, A L'UNANIMITE,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

DELIBERATION N° 2018-55, Voirie, Réfections d'urgence après catastrophe naturelle, Demande d'une subvention à l'Etat au titre de la Dotation de solidarité,

Le Maire rappelle que les pluies torrentielles du mois de Juin (5-6 juin et 11-12) ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle en date des 9 juillet et ...août ;

Il expose que le deuxième épisode, le plus considérable, a non seulement sinistré de façon importante un grand nombre de biens privés qui pourront être pris en charge par les Assurances, mais aussi emporté d'importants tronçons de voies publiques, entraînant leur fermeture à la circulation des usagers et des transports publics, scolaires compris, ce dont témoignent les photographies communiquées au Conseil Municipal.

Ces dégâts dont la réparation s'est avérée urgente, ne sont pas couverts par le régime des Catastrophes naturelles mais peuvent être éligibles à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques (CF Circulaire préfectorale du 2 juillet 2018).

Le Maire a donc été amené dans l'urgence à solliciter une subvention de l'état en adressant deux dossiers à la Préfecture en date du 13 juin 2018 : Demande de subvention et demande d'autorisation de commencer les travaux en anticipation de la de la complétude du dossier.

Cette demande d'autorisation de commencer les travaux a été communiquée à la Commune par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture par délégation de la Préfète en date du 13 juin 2018.

Cette demande d'aide de l'état à hauteur de 30.000 € (complément du dossier en date du 3 août 2018) a été faite sur la base d'un devis de l'entreprise PIAN en date du 13 juin 2018, de 90.000 € pour la réfection des voies suivantes :

- Allée de la Sapinière (Chaussée et trottoirs) entre le lotissement éponyme (Allée de Louche) et la Rue du Général de Gaulle, Rue de Marne (Chaussée), Allée de la Croix Es Louis (Chaussée au niveau de quatre regards d'assainissement (EU, EP),

L'entreprise PIAN a été la seule consultée, apte à répondre dans l'urgence, toutes les entreprises de travaux publics étant totalement débordées et son devis a été accepté par le Maire en date du 14 juin, permettant la réparation des voies et leur réouverture dans le délai très raisonnable de 8 jours.

Le Maire précise que le non recours à la publicité et à la mise en concurrence relève en la circonstance de l'application des conditions de **l'urgence impérieuse** définie par le 1° du I de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- Ouï l'exposé du Maire,
- Vu les pièces du dossier : Notice explicative, Plan de financement, Pages récapitulatives des comptes administratifs des budgets communaux de 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération concernée de réparation des voies : Allée de la Sapinière, Rue de Marne, Allée de la Croix Es Louis sur la base du devis PIAN de 90.000 € HT,
- Approuve le plan de financement annexé,
- Sollicite une subvention de l'Etat de 30.000 € au titre de la dotation de solidarité.

DELIBERATION N° 2018-56, Questions diverses, Urbanisme, Désistement Recours au TA, Permis de construire Parc Solaire ECT Energie,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ordonnance rendue le 16 juillet 2018, donnant acte du désistement de Monsieur Lionel HONRADO dans l'instance qu'il avait intentée auprès du Tribunal Administratif de Melun à l'encontre de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne du 21 juillet 2016 délivrant un permis de construire à ECT Energie à fin d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, de 11 locaux onduleurs / transformateurs, d'un poste de livraison, de 2 locaux de stockage, d'une bergerie, de clôtures sur des terrains sis lieuxdits Les Gabots et Carrouge à Annet-sur-Marne.

ECT Energie a également déclaré se désister.

Le Maire (titulaire d'une délégation permanente du Conseil Municipal pour ester et défendre en Justice) informe le Conseil Municipal, qu'invité par le Tribunal à interjeter éventuellement appel de la décision (dans un délai de deux mois), qu'il n'a pas donné suite, la Commune n'étant pas dans la cause, la Commune ayant par ailleurs été constamment favorable au projet du Parc solaire, dans toutes les circonstances où elle a été consultée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et du fait que désormais, plus rien ne s'oppose à la prochaine réalisation du Parc Solaire qui sera l'un des plus importants d'Ile de France.

DELIBERATION N° 2018-57, Questions diverses, Affaires en cours, Police municipale, Vidéoprotection,

Le Maire rappelle la délibération précédente, N° 2018-31 du 7 juin 2018 portant sur la création de postes en vue de la création d'un service de Police municipale, avec dans l'immédiat le recrutement d'un policier.

Cette perspective s'inscrivait dans un plan d'ensemble visant à améliorer la sécurité publique jusqu'alors essentiellement exercée par la Gendarmerie et précisément par la Brigade territoriale (BT) d'Esblly.

L'autre axe retenu vise à développer la vidéoprotection en raison d'une recrudescence constatée de faits de délinquance sur le territoire communal.

1) Recrutement d'un Policier Municipal :

La procédure de recrutement par voie de mutation d'un Gardien Brigadier de Police titulaire et expérimenté, par ailleurs Maître-chien (avec son animal) est en voie de finalisation pour une prise de fonction à Annet le 10 décembre prochain.

2) Equipements :

La commune envisage l'achat d'un véhicule de Police neuf équipé, à l'initiative du Maire au titre de sa délégation permanente de matière de Marchés à procédure adaptée (MAPA).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la réforme (vente) en gré à gré du véhicule de service Renault Clio, 2013, diesel, DCI FAP 90 CV, 4 CV fiscaux, 5 portes, couleur marron, métallisée, roue de secours, cote argus : 8.500 €.

Le Policier recevra un équipement et un armement semblables à ceux qu'il utilise déjà, le Maire étant chargé de solliciter les autorisations concernées.

3) Locaux :

Invité à en débattre, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le réaménagement de l'ancien logement de fonction voisin des Ateliers Municipaux.

Il en sera séparé et dévolu à devenir Poste / Hôtel de Police et aménagé et équipé en conséquence.

A ce titre une mission de maîtrise d'œuvre (d'un montant inférieur au seuil de mise en concurrence) sera confiée à M Alain LEMETAIS, Maître d'œuvre de la réhabilitation des Ateliers.

Il sera envisagé d'y transférer le centre de surveillance de la vidéoprotection, pour laquelle le Policier sera un des intervenants habilités.

4) Vidéoprotection :

La vidéoprotection communale est reconnue par le Commandant de la BT d'Esbly comme très positive, ayant permis à plusieurs reprises des résolutions d'actes de délinquance graves.

Il a été projeté sur ce sujet une réunion avec la BT d'ESBLY et le Référent Gendarmerie pour la vidéoprotection.

Les buts poursuivis par la Commune sont d'optimiser le matériel et étendre les zones surveillées, urbaines et aussi rurales, ces dernières afin de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages d'ordures, qui ne cessent de s'accumuler en de nombreux points du territoire communal.

Le Conseil Municipal, approuve unanimement ces orientations déjà évoquées lors d'une réunion publique avec la Gendarmerie.

Le Maire et M Jean-Luc AUDE, Adjoint délégué à la sécurité rapporteront lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le 14 septembre 2018,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU